

Bibliothèque Départementale de la Sarthe

41, rue de Bellevue 72 000 LE MANS

Tel. 02 43 54 11 70 Fax 02 43 54 11 79

E.mail: bds@cg72.fr Site: www.bds.cg72.fr







Remerciements

Pour leur autorisation à diffuser les photographies de leur mobilier : Mme Geneviève Gandy, directrice de la Médiathèque de La Riche (Indre-et-Loire), Mme Annie Hélot, Chef de la Section Sciences de l'Université de Caen et la Médiathèque de l'agglomération troyenne.

Pour leurs conseils avisés et leur disponibilité : M. Jérôme Lacampagne, directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Sarthe, Mme Ramatoulaye Fofana, Mission Lecture Handicap de la Bibliothèque Publique d'Information (Paris), l'Association Actes 72 (Arnage), le Collectif Handi Moi-Oui (Le Mans) et la Médiathèque de la Ville du Mans (Marie-Matine Poignant, Valentin Adélaïde)

Les bibliothèques du réseau pour leur accueil et les photographies confiées : Bouloire, Sillé-le-Guillaume, Le Grand Lucé, Saint-Cosme-en-Vairais, Ruaudin, Savigné l'Evêque et Château-du-Loir.

Les bibliothèques de Bordeaux (Mériadeck), Chambéry, Toulouse (médiathèque José Cabanis), la médiathèque départementale du Nord-Pas-de-Calais pour leurs expériences et le partage de leurs idées.

Sommaire

1 • Accessibilité et • Bibliothèques

Venir à la bibliothèque



p.6

Dans la bibliothèque



p.12

2 Accueil et Médiation

Communiquer



p.2

Animer et adapter ses collections



p.3

Annexes

Partenaires

p.46

Législation et réglementation

p.56

Accessibilité et Bibliothèques

- Venir à la bibliothèque
- Dans la bibliothèque

Le projet d'accueil des personnes confrontées à un handicap doit être inclus dans la politique globale d'accueil de la bibliothèque, car il ré-interroge l'ensemble des pratiques de l'établissement.

Rendre accessible un équipement culturel au public handicapé c'est aussi offrir un meilleur confort à un public plus large, qui bénéficiera également des aménagements.

Avant de proposer un ensemble de services d'accueil et de médiation auprès de ces publics, il est nécessaire de prendre en compte les normes d'accueil dans les domaines :

- Du mobilier
- De la signalétique
- Des circulations et de la sécurité
- De l'acoustique et de l'éclairage



Venir à la bibliothèque

• Les abords de la bibliothèque

• Les voies d'accès à la bibliothèque

L'intégration du handicap commence par l'accessibilité des établissements. Transports, stationnement, voies d'accès, entrée, portes, signalétiques sont autant de points à respecter pour favoriser la lisibilité et la simplicité de l'accès à la bibliothèque ; ils sont aussi les clefs du succès de l'intégration de la bibliothèque dans un réseau et une chaîne d'accessibilité.

Comme tout espace culturel, il est important d'effectuer un bilan d'accessibilité pour mieux répondre aux normes qui permettront l'intégration des personnes handicapées. Dès la programmation et le choix de son emplacement

Les informations sur les services et les activités proposées à la bibliothèque seront disponibles sur différents supports : on prévoira par exemple une adaptation de ces supports pour les personnes déficientes visuelles avec une plaquette de présentation en braille, une maquette tactile de la bibliothèque, ainsi qu'un guide de lecture et des dépliants en gros caractères.

Dans cette démarche, la communication auprès des associations, des institutions ou bien des professionnels qui travaillent en direction des personnes handicapées sera aussi indispensable : plaquettes de présentation, guides de lecteur pourront être ainsi mis à leur disposition.

Les abords de la bibliothèque

Le stationnement

Tout parc de stationnement doit comporter une ou plusieurs places aménagées et réservées aux personnes handicapées à mobilité réduite :

- 1 place jusqu'à 50 places
- 2 places de 51 à 100 places

Leurs dimensions seront les suivantes :

 \rightarrow 3,30 m de large (soit une largeur standard de 2,50 m plus une bande latérale de 0,80 m libre de tout obstacle et protégée de la circulation). \rightarrow 2,15 m de hauteur de passage minimale.

Les places aménagées et réservées se situeront le plus près possible de l'entrée principale, accessible par un cheminement sans obstacle et signalées de manière bien visible par un panneau en hauteur complété par un marquage au sol.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de transport collectif de personnes handicapées et aux véhicules disposant de la carte de stationnement pour personnes handicapées collée sur le pare-brise.

• Les transports en commun

La question des transports en commun est primordiale dans la mesure où ils favorisent l'autonomie des personnes handicapées visuelles ou à mobilité réduite. En concertation avec les services chargés des transports urbains, il pourra être envisagé un arrêt à proximité de la bibliothèque.









Les voies d'accès à la bibliothèque

Ces dispositions réglementaires bénéficient aussi bien aux personnes handicapées en fauteuil roulant qu'aux personnes accompagnées de jeunes enfants en poussette.

Les trottoirs

Ils seront abaissés au droit des passages piétons. Une norme (NFP 98-351) impose la mise en œuvre d'un signal d'éveil de vigilance pour indiquer la partie abaissée des bordures de trottoir. La bande d'éveil de vigilance est une surface tactile qui alerte d'un danger pour les personnes aveugles ou malvoyantes :

- → à 0,50 m du bord du trottoir
- → sur toute la largeur de l'abaissement de la bordure de trottoir, rampants compris.

• Le cheminement praticable

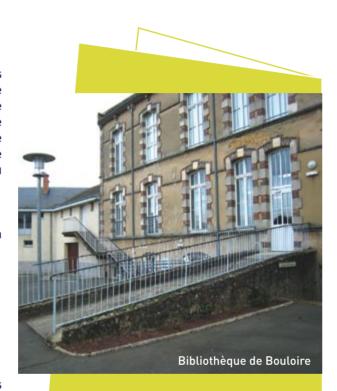
Il sera de 1,20 m au minimum.

• Le sol

Il sera non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue. Les sols damés en bitume, dallage ou chape cimentée sont recommandés tandis que les sols qui gênent le balayage de la canne et occasionnent des accrochages sont à proscrire (sable, gravier).

Les pentes

Elles seront inférieures à 5 %. Si elles dépassent 4 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m. Les pentes devront disposer de garde-corps, obligatoires le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 m de hauteur. Pour de très courtes distances, une pente supérieure peut être tolérée : 8 % sur une longueur inférieure à 2 m ; 12 % sur une longueur inférieure à 0,50 m.





• Les bornes et les poteaux

De couleur contrastée, ils seront détectables par les personnes malvoyantes. Les obstacles isolés issus du mobilier urbain seront exclus de la zone de cheminement.

• Les bandes de guidage podotactiles

Afin de permettre aux personnes déficientes visuelles de se déplacer de façon autonome et en toute sécurité, plusieurs aides existent comme les bandes podotactiles constituées d'un revêtement différencié (en relief et de couleur contrastée) facilement détecté avec la canne par les personnes aveugles et permettant le repérage des marches par les personnes malvoyantes. Ces bandes podotactiles sont surtout nécessaires dans des zones à risques comme les routes ou les trottoirs.

• La signalétique extérieure

Afin de guider l'usager, il est fortement recommandé d'harmoniser les repères graphiques indiquant les accès de la bibliothèque. Une bonne signalétique informera, orientera et jalonnera le parcours du lecteur lui permettant ainsi de circuler plus librement.

Des panneaux directionnels indiqueront les locaux de la bibliothèque. La situation de ces panneaux est primordiale pour en assurer une bonne lecture. En effet, les informations doivent être bien visibles pour une personne malvoyante et compréhensibles pour une personne ayant une incapacité de langage ou d'alphabétisation. Ils seront aussi adaptés à l'angle de vision d'une personne debout ou assise dans un fauteuil roulant.

Sur la façade extérieure du bâtiment figurera bien entendu l'enseigne de la bibliothèque mais aussi ses horaires d'ouverture. Ces informations seront parfaitement lisibles et traduites en braille pour les personnes nonvoyantes.





Les voies d'accès à la bibliothèque (suite)

• L'entrée

Dans la mesure du possible, l'ensemble des usagers disposera de la même entrée. Cependant, en cas d'inaccessibilité, et afin de faciliter le passage des personnes en fauteuil roulant, une autre entrée pourra leur être réservée et aménagée avec une simple rampe.

Les portes

D'une manière générale, les portes d'entrée seront mises en évidence par des couleurs contrastées, ce qui permettra aux personnes malvoyantes de mieux les percevoir.

Elles auront une largeur minimale de :

- \rightarrow 0,90 m si elles desservent un local pouvant recevoir moins de 100 personnes.
- → 1,40 m au-delà de 100 personnes.

L'ouverture des portes ne devra pas exiger un effort trop important ni une manœuvre trop difficile. Les portes battantes automatiques sont donc recommandées car elles facilitent la circulation et l'autonomie des personnes handicapées. À défaut de porte coulissante, on préférera les portes battant dans les deux sens. Si la porte comporte des vantaux, au moins un des deux devra faire un minimum de 0,80 m de large.

Il faut penser également à la bonne hauteur et à la bonne préhension des poignées de portes. Les barres verticales ou une forme en bec de cane sont vivement conseillées. Elles seront situées entre 0,80 m et 1,20 m du sol.

Les portes vitrées seront signalées par des bandes horizontales de couleur, situées à plusieurs hauteurs (enfants et adultes).

Interphone

La hauteur recommandée pour un bouton d'appel se situe de préférence entre 0,80 m et 0,90 m. Les commandes seront de bonne dimension et perceptibles aux personnes aveugles ou malvoyantes (boutons en saillie, en gros caractères, en relief et en braille) avec, si possible, une signalisation lumineuse sonore et répétée.











Dans la bibliothèque

- Un espace adapté : acoustique, signalétique, circulation, éclairage, sécurité
- Les différents espaces de la bibliothèque : banque d'accueil, espace de consultation, espace informatique / multimédia, espace animation, sanitaires
- Le mobilier

la bibliothèque est un espace accueillant du public et se doit de respecter les normes incontournables de l'accès pour les publics handicapés.

Un espace adapté

• L'acoustique du bâtiment

L'isolation phonique de la bibliothèque doit être bien étudiée et adaptée aux besoins des personnes handicapées. La qualité acoustique du bâtiment a une incidence directe sur le confort auditif des personnes déficientes particulièrement sensibles aux agressions sonores. L'insonorisation est également capitale pour les personnes malentendantes, car elle constitue une condition indispensable pour l'utilisation d'un appareil de correction auditive.

- → Le niveau de bruit ambiant ne devra pas excéder 50 à 60 décibels dans les allées de circulation. Une attention particulière doit être accordée notamment aux bruits d'impact (bruits de pas par exemple) et aux phénomènes d'écho et de réverbération.
- → La banque d'accueil doit être située dans une zone calme (niveau de bruit ambiant de l'ordre de 45 à 50 décibels au maximum) et sera équipée si possible d'une boucle magnétique (voir p. 27).

• La signalétique intérieure

La signalétique intérieure d'une bibliothèque sera simple et surtout cohérente.

Elle concerne les services, les différents espaces de la bibliothèque, les outils (photocopieuse, postes informatiques) mais également les collections et permet de favoriser l'autonomie des publics handicapés.

À tout moment, l'usager doit être informé du lieu où il se trouve (étage, secteur) de manière à pouvoir s'orienter, se diriger à l'intérieur du bâtiment. Elle comportera si possible différents types d'informations : visuelle, sonore, tactile, des dispositifs d'identification (étiquettes placées directement sur les étagères), de localisation (panneaux présentant les différents espaces), d'informations générales (plans d'information et annonces sonores des différents étages et secteurs pour les personnes déficientes visuelles).





Un espace adapté (suite)



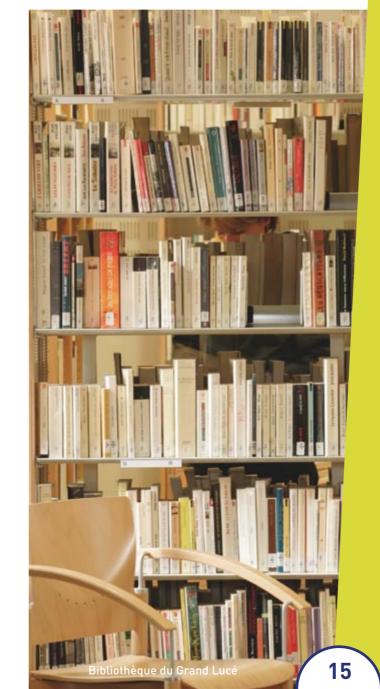
Quelques conseils concernant la signalétique:

- Prévoir des indications de signalisation à double hauteur : maximum à 1,80 m du sol et au minimum à 1m du sol.
- Privilégier les caractères de type Arial ou Helvetica, corps 18, semi-gras.
- Varier la taille des lettres et l'épaisseur du trait selon la distance de lecture.
- Éviter les supports transparents ou brillants.
- Rechercher les contrastes entre le support et l'écrit : fonds de couleur / encres de la graphie. L'association la plus efficace en terme de visibilité est la suivante :

Lettres noires sur fond jaune

- Associer textes et images pour aider à la compréhension de l'information.
- Privilégier l'usage de pictogrammes homologués (produits par l'AFNOR).





Signalétique et collections

Une signalétique adaptée facilitera la recherche et le repérage des documents dans la bibliothèque, au niveau de la cote, mais aussi des étagères.

Pour les publics déficients visuels : signalétique en braille ou en gros caractères. Pour les publics déficients auditifs ou intellectuels : utilisation de pictogrammes ou de codes de couleur.

Pour aider les publics en difficulté à se repérer, il semble préférable de regrouper les documents adaptés (livres en braille ou traduits en LSF) ou de les signaler par des étiquettes et des cotes spécifiques.

Bibliothèque du Grand Lucé



Bibliothèque de Sillé-le-Guillaume





Un espace adapté (suite)

Les circulations

Les différents espaces de la bibliothèque seront accessibles à l'ensemble des usagers. Pour ne pas entraver leur mobilité à l'intérieur de la bibliothèque, nous vous conseillons de veiller aux différents axes de circulation.

Les circulations horizontales

Les allées de circulation disposeront d'une largeur minimale de 1,40 m ; les allées principales pourront mesurer jusqu'à 1,80 m afin que deux personnes en fauteuil roulant se croisent sans gêne.

Un cheminement podotactile pourra être aménagé pour les personnes non voyantes (bandes plastiques de 0,40 m de large).

Aucun obstacle ne devra bien entendu entraver leur cheminement : on évitera les casiers bas, à cause des risques de déséquilibre, ainsi que les poteaux mal annoncés que les repères podotactiles ou visuels n'auront pas permis de percevoir.





Bibliothèque de Sillé-le-Guillaume

Les circulations verticales

L'ascenseur

Il est obligatoire:

→ si la bibliothèque reçoit plus de 50 personnes en sous-sol ou en étage.

→ si la bibliothèque reçoit moins de 50 personnes mais que ses prestations se déroulent uniquement en sous-sol ou en étage.

Les dimensions de l'ascenseur doivent permettre l'accès des personnes en fauteuil roulant :

→ largeur minimale de la porte : 0,80 m.
 → barre d'appui sur un côté de l'ascenseur

au moins à une hauteur de 0.90 m.

L'arrêt de la cabine se fera à 2 cm maximum par rapport au sol fini. Attention aux temps d'ouverture de la porte qui devront être suffisants pour faciliter le passage d'une personne en fauteuil roulant.

Un bouton commandant la fermeture de la porte pourra ainsi la bloquer et faciliter l'entrée et la sortie dans l'ascenseur. Les commandes (situées entre 0,80 m et 1,10 m de hauteur), extérieures ou intérieures, seront de bonne dimension et si possible en relief (voire transcrites en braille) pour une meilleure perception tactile par les personnes malvoyantes ou aveugles. On pourra aussi utiliser des signaux sonores ou des annonces vocales.

L'escalier

Sa largeur minimale est de 1,40 m s'il est situé entre deux murs ; 1,30 m s'il comporte un mur d'un seul côté et 1,20 m s'il ne comporte aucun mur de part et d'autre. La hauteur maximale d'une marche sera de 16 cm.

L'accès à l'escalier pourra être matérialisé par une bande de matériaux d'aspect et de couleur contrastée marquant le changement de niveau et en l'annonçant au moins 1 m avant l'escalier.

Pour tout escalier de plus de trois marches, prévoir une main courante située de chaque côté à une hauteur minimum de 70 cm.

Il est aussi nécessaire d'indiquer les étages en gros chiffres et en braille pour les personnes malvoyantes et aveugles.

• L'éclairage

Puisque ce sont les contrastes et les masses qui sont perceptibles par les malvoyants, l'éclairage général doit être suffisant, diffus et bien réparti dans toute la bibliothèque, afin de ne pas créer de trop grandes différences de luminosité d'une pièce à l'autre.

Cet éclairage général sera accompagné de pôles lumineux spécifiques, adaptés aux différentes activités et sera particulièrement soigné au niveau des accès, abords et circulations pour éviter les zones d'ombre mais également les reflets, les éblouissements et les contre-jours (on utilisera le moins possible de vitrines, glaces et surfaces brillantes). On privilégiera la lumière naturelle et un niveau d'éclairement minimal des circulations de 100 à 200 lux au sol. Éviter les lumières ambiantes excessives, sources de perturbations pour les personnes déficientes visuelles et auditives.



- → L'espace d'accueil proposera un niveau d'éclairement d'au moins 300 lux.
- → Pour les espaces de lecture, on recommande de 300 à 450 lux d'éclairement général. Les éclairements ponctuels sur les tables de travail sont de l'ordre de 450 à 600 lux.
- → Attention: concernant les espaces d'exposition, l'éclairage y est souvent beaucoup plus complexe. Les œuvres et objets exposés devront être mis en valeur. Les écarts d'éclairement peuvent donc être très importants: de 50 lux jusqu'à 500 ou 700 lux ponctuellement.

16

Un espace adapté (suite)

• L'éclairage (suite)

Pour les personnes déficientes visuelles :

- Signaler les marches, plans inclinés et les obstacles surtout s'ils sont situés dans des zones d'ombre.
- Associer un éclairage direct à un éclairage indirect permettra une meilleure visualisation de l'espace.
- Disposer de lampes fluorescentes non chauffantes (fixées pour une raison de sécurité) directement disposées sur des tables de lecture.

Pour les personnes qui ont un handicap auditif:

Les personnes sourdes sont très sensibles à leur environnement et à la lumière. Une sollicitation visuelle trop riche risque de les gêner, tout comme les contre-jours pour la lecture labiale et la compréhension de la langue des signes.

Si des interprètes ou des animateurs en langue des signes interviennent dans des salles obscures, ils devront être bien éclairés pour être visibles.

• La sécurité

Alarmes

Tous les signaux d'alarme seront non seulement sonores et bien audibles, mais aussi visuels à l'attention des personnes sourdes ou malentendantes.

A tout moment, un usager sourd doit pouvoir voir l'alarme soit directement soit indirectement (reflets sur les murs de flashes et gyrophares). Il convient d'accorder une attention particulière aux endroits où la personne sourde peut être seule (toilettes, ascenseur, salles de lecture). Un dispositif d'alarme lumineux pourra être installé dans ces lieux.

Issues de secours

En cas d'incendie, la distance à parcourir pour gagner la sortie principale n'excédera pas 30 mètres. Les autres sorties seront judicieusement réparties.

Les portes doivent également pouvoir s'ouvrir vers l'extérieur par simple poussée.



Bibliothèque de Bouloire



Les différents espaces de la bibliothèque

Si dans les structures importantes, un espace bien spécifique est réservé aux publics handicapés (déficients visuels ou auditifs), les petites bibliothèques ne peuvent pas souvent leur consacrer un espace.

L'implantation de la bibliothèque au rezde-chaussée reste la meilleure solution pour permettre à tous l'accès au bâtiment. Une implantation sur deux niveaux reste possible mais elle complique la gestion de la bibliothèque. Si c'est le cas, il est préférable de situer la section jeunesse à l'étage et de réserver l'accès des personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

• La banque d'accueil, de prêt ou de renseignements

L'accueil est un lieu privilégié de contact et d'information. La banque d'accueil devra être repérable et identifiable dès l'entrée du bâtiment. Le cheminement depuis l'entrée principale sera simplifié au maximum.

Pour être accessible, la hauteur des banques de prêt sera inférieure à 0,80 m. Cet aménagement permettra aux personnes en fauteuil roulant d'avoir un bon rapport visuel avec le personnel de la bibliothèque. Pour le confort de ces usagers, la banque d'accueil ou de prêt ne comportera pas d'angles vifs mais des formes arrondies qui limiteront les heurts. Le plateau avancé respectera également la hauteur d'un fauteuil roulant.

Des sièges « assis-debout » à hauteur de 0,70 m ou des fauteuils à hauteur de 0,50 m pourront être mis à disposition du public. Ils permettront d'éviter les stations debout pénibles en cas d'attente, et conviendront également aux personnes âgées, vite fatiquées.

19





Les différents espaces de la bibliothèque (suite)

• L'espace de consultation

Lieu propice à la consultation d'ouvrages ou au travail sur place, l'espace de consultation se veut un espace plus calme, loin de l'entrée principale, du bureau d'information et des autres lieux réservés à des activités spécifiques.

Le minimum recommandé pour chaque espace de lecture pour les publics handicapés est de 2,5 m² et de 4 m² par place pour un espace de travail.

• L'espace informatique / multimédia

S'il existe un espace informatique, un ou plusieurs postes seront réservés aux personnes handicapées au sein de cet espace : ils pourront être équipés d'écrans, de claviers et de terminaux (imprimante. scanner) spécifiques adaptés aux besoins des personnes voyantes ou non-voyantes.

En ce qui concerne l'accès aux postes informatiques, un poste de consultation « assis » pourra être réservé aux personnes en fauteuil roulant ou aux jeunes lecteurs tandis qu'un autre poste de consultation « debout » pourra être disponible aux autres usagers.

On préconise la présence d'un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Il est possible de se procurer un plateau à réglage électrique variable au-dessus ou en dessous des valeurs habituelles.

20

Pour faciliter le maniement par les personnes handicapées moteur, on préférera l'usage des souris à boule « trackball », les appareils à plan de commande sans souris ou les souris sans fil.

Enfin, il existe aussi différents types de claviers spécifiques. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les sites suivants : www.cimis.fr et www.culture-handicap.org (Documentation dossier handicapés nouvelles technologies).

• L'espace réservé à l'animation

Il sera bien éclairé et disposera d'un dispositif de boucle magnétique pour permettre aux personnes malentendantes porteuses d'un appareil de correction auditive de bénéficier d'une bonne qualité de son.



Les sanitaires

Pour toute construction neuve ou tout réaménagement, il est indispensable de prévoir un cabinet aménagé pour les personnes circulant en fauteuil roulant. Son espace d'accès mesurera 0,80 m x 1,30 m hors de tout obstacle et hors débattement de porte. Une barre d'appui latérale sera également installée.

Si les sanitaires ont des lavabos, un lavabo au moins sera accessible avec un bord inférieur au maximum à 0.70 m de hauteur.







Le mobilier

Il est parfois nécessaire de prévoir des ajustements aux solutions proposées par les professionnels afin que le mobilier soit fonctionnel, solide et réponde aux normes d'accessibilité.

• Les rayonnages

Pouvoir consulter les documents suppose que les collections soient librement accessibles en rayon. Pour les consulter, une hauteur maximale de 1,50 m et une largeur minimale de 0,30 m sont donc recommandées.

On ne pourra pas dépasser 5 étagères pour un rayonnage. La tablette la plus basse se situera de préférence entre 0,40 m et 0,60 m du sol. Des angles arrondis sont plutôt conseillés pour ces rayonnages.

L'espacement des épis doit être assez large (minimum 1,50 m) pour permettre le croisement de deux personnes en fauteuil roulant.

Entre deux tables de travail, la distance minimum sera supérieure à 1,90 m.



Les bacs

La hauteur et la profondeur des bacs à disques ou des bacs à bandes dessinées permettront aux personnes en fauteuil roulant de glisser leurs jambes dessous. Une hauteur minimum à 0,90 m du sol et une profondeur minimum de 0,60 m sont donc recommandées.

Les chaises

Des chaises à une hauteur de 0,45 m, des sièges à une hauteur de 0,75 m conviendront aussi bien aux personnes âgées qu'aux personnes à mobilité réduite s'aidant d'une canne ou d'une béquille.

Ils préfèrent en effet les chaises ou sièges sensiblement plus hauts qu'à l'ordinaire (0,75 m contre 0,60 m) avec des appuis latéraux.

• Les tables de travail

Pour permettre le passage d'un fauteuil roulant, elles respecteront une hauteur minimale de 0,80 m avec un dégagement inférieur de 0,70 m de hauteur et une profondeur de 0,60 m.

Penser à éviter les sièges fixes solidaires de la table et à veiller à ce que les pietements ne bloquent pas l'accès du fauteuil.

Il existe des tables mobiles qui peuvent être réglées en fonction des besoins de l'utilisateur.



Accueil et Médiation

Communiquer

Accueillir et communiquer avec des personnes en situation de handicap auditif, de handicap visuel, de handicap mental ou psychique.

Animer et adapter ses collections

Mettre en valeur ses collections auprès des personnes en situation de handicap auditif, de handicap visuel, de handicap mental ou psychique.

L'accessibilité via l'aménagement du cadre bâti et des dispositifs techniques n'impliquera pas forcément la fréquentation de la bibliothèque par les personnes handicapées. Pour favoriser leur venue à la bibliothèque, il est important que le personnel soit sensibilisé et formé à l'accueil de ces publics.

Se « sentir accueilli, attendu » par le personnel est indispensable pour un premier contact quel que soit le type de handicap. Cette approche implique une démarche volontaire pour s'adapter aux besoins de la personne. En effet, les modes et les techniques de communication différeront, non seulement d'un handicap à un autre mais également d'une personne à une autre. Quelques techniques et outils de communication verbale ou nonverbale favorisent l'intégration des personnes en situation de handicap dans la bibliothèque.

Mais ce sont également les collections qui permettront à la bibliothèque d'être considérée comme acteur dans le paysage du handicap. Proposer des supports adaptés, des outils de lecture et mettre en valeur « aussi » et « avec » les handicapés, feront qu'ils reconnaîtront et se reconnaîtront dans la bibliothèque de leur territoire.

Des démarches de communication auprès des associations, des établissements ou des instituts spécialisés pourront également être mises en place pour inciter ces publics éloignés à franchir le seuil de la bibliothèque. On veillera à la régularité de ces contacts, qui reste incontournable pour tisser des liens et créer des habitudes.



avec des personnes en situation de handicap auditif

De l'audition normale à la surdité totale, il existe plusieurs degrés de déficience auditive. De ce fait, les personnes sourdes ou malentendantes ont recours à autant de



techniques de communication verbale et non-verbale pour s'exprimer.

Leur rapport à la lecture et à l'apprentissage de la langue varie en fonction de leur surdité mais aussi de leur âge. En règle générale, les personnes devenues sourdes à l'âge adulte pratiquent peu la lecture labiale (même si elle reste la technique la plus employée proportionnellement) et ne connaissent pas la langue des signes. En revanche, ces personnes ont une bonne maîtrise du français. Pour les sourds de naissance, le français est quasiment une langue étrangère et 80 % d'entre eux sont concernés par l'illettrisme.

• Les différentes techniques de communication

La lecture labio-faciale dite lecture labiale

Elle consiste à lire non seulement sur les lèvres, mais aussi sur l'ensemble du visage. Cette technique est la plus employée par les personnes devenues sourdes ou malentendantes à l'âge adulte.

En principe, chaque voyelle, consonne ou combinaison des deux correspond à un son et donc à une forme et à un mouvement des lèvres. Il est donc possible de reconnaître un grand nombre de mots grâce à la forme des lèvres et à l'expression du visage.

Pratiquée et en général bien maîtrisée par les personnes sourdes de naissance, la lecture labiale pose de gros problèmes aux « devenus sourds » qui ne s'y sont pas entraînés depuis leur enfance.

La langue des signes

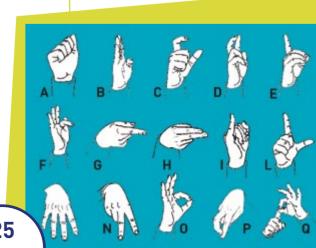
Véritable langue, avec sa syntaxe, sa grammaire et son vocabulaire, la langue des signes est un bon moyen de communication pour ceux qui la connaissent bien, comme les personnes nées sourdes. Elle permet une communication facile et directe. Chaque pays possède sa propre langue des signes. En France, c'est la langue des signes française, couramment appelée la LSF.

Pour en savoir plus : www.languedessignes.com

La dactylologie

Il s'agit d'un alphabet gestuel où chaque lettre de l'alphabet est représentée par une position différente de la main. On utilise la dactylologie pour transmettre des noms propres, des chiffres ou encore des termes techniques qui n'ont pas encore d'équivalence dans la langue des signes.

La dactylologie peut servir pour une communication élémentaire et brève. Il suffit généralement de ne former que les premières lettres du mot pour qu'il soit deviné par l'interlocuteur.



avec des personnes en situation de handicap auditif (suite)

• Les différentes techniques de communication (suite)

La Langue française Parlée Complétée est une méthode de codage de la parole, visant à faciliter la lecture sur les lèvres pour la personne sourde. La LPC permet de différencier les mots qui se ressemblent. Pour cela, chaque syllabe prononcée est associée à un geste de la main.

Elle est bien adaptée aux enfants qui ont encore un peu d'audition. En revanche, elle est peu utilisée par les adultes sourds qui lui préfèrent la langue des signes.

Les personnes sourdes ou malentendantes pratiquent souvent un mélange d'audition partielle, de lecture labiale, d'écriture et de vocabulaire de la langue des signes.

Il est possible d'apprendre assez rapidement les bases de ces techniques de communication comme la dactylologie, la LPC ou d'acquérir des notions de langue des signes.

Pour transmettre des informations importantes, écrire est souvent la solution la plus simple. En effet, les noms propres, les chiffres et les mots étrangers ne sont pas toujours faciles à lire sur les lèvres.

Zoom sur la lecture labiale :

- Bien se placer à la lumière, en plein jour et éviter la pénombre et les contrejours. Ne pas hésiter à allumer la lumière.
- Ne pas parler avec un crayon ou un stylo dans la bouche. Ne pas dissimuler les lèvres en parlant et toujours regarder le malentendant en lui parlant.
- Essayer de parler un peu plus lentement et un peu plus fort. Mais ne pas crier!
- Pour les personnes appareillées, l'appareil auditif est bien assez puissant et, en criant, l'articulation se modifie. Parler normalement sans exagérer l'articulation.
- Si un mot n'est pas compris, le répéter de la même manière sans hausser le ton. Ne pas employer un vocabulaire infantilisant.
- Écrire le mot incompris puis le répéter. Ainsi le malentendant mémorisera l'image labiale du mot et le comprendra à l'avenir.
- Ne pas tirer de conclusion hâtive! Si un malentendant vous comprend mieux au troisième entretien qu'au premier, c'est parce qu'il s'est habitué à votre manière de prononcer.
- Un appareil auditif amplifie tous les sons, aussi bien la voix que le bruit d'une imprimante ou d'une voiture qui passe dans la rue. Il faut donc faire la chasse aux bruits de fond. Ne pas hésiter à fermer la fenêtre et ne pas faire fonctionner des appareils bruyants.

• Les moyens adaptés

Pour améliorer l'écoute des personnes malentendantes, il existe des outils et des systèmes de communication spécifiques :

La boucle magnétique

La boucle magnétique est destinée aux personnes appareillées d'une prothèse auditive et permet, grâce à une transmission magnétique, de capter les sons d'un spectacle de façon amplifiée. Pour cela, les personnes malentendantes doivent changer le mode de sélection sur les prothèses auditives et choisir la position T. Elle peut être utilisée dans les salles de spectacle, les lieux de conférence et d'animation...

Des casques ou amplificateurs d'écoute peuvent également être mis à disposition des personnes malentendantes.

Pour faciliter la compréhension des personnes sourdes ou malentendantes

La vélotypie

Ce système est destiné aux personnes sourdes maîtrisant la lecture ou bien aux personnes ayant des déficiences auditives.

La vélotypie permet la transcription de la parole grâce à un sous-titrage télétexte en temps réel. Son principe repose sur la saisie de syllabes avec un clavier spécial, transcrit par ordinateur en français, et projeté sur écran via un vidéoprojecteur. Il permet au public de comprendre, de suivre en temps réel des débats, des conférences ou bien des spectacles.

Le surtitrage

Reposant sur le même principe, le surtitrage individuel ou collectif peut faciliter la compréhension et le suivi d'animations ou bien de représentations théâtrales.

Le surtitrage individuel

Sur un écran individuel, le spectateur voit le texte des comédiens ou des animateurs défiler au fur et à mesure du déroulement du spectacle. Les effets sonores (musiques, bruitages, voix off) sont également mentionnés. La quantité de texte transmis représente environ 70 % de l'œuvre complète.

Le livret électronique sur lequel défile le texte et les informations, est piloté par un ordinateur situé en régie. Un émetteur haute fréquence est installé dans la salle.



Pour en savoir plus :

Vous pouvez consulter les fiches techniques disponibles sur ce site : www.culture-handicap.org [Documentation puis fiches techniques]

Et voir les appareils et les fournisseurs spécialisés :

www.centre-audition.com

avec des personnes en situation de handicap visuel

De la malvoyance à la cécité, le handicap une personne voyante. Elle a des besoins visuel recouvre des déficiences très diverses : perte d'acuité visuelle, difficulté à percevoir les couleurs, photophobie, vision tubulaire, dégénérescence maculaire chez les personnes âgées, absence totale de vision...

• Les différentes techniques de communication

Dans une relation avec une personne déficiente visuelle, la parole est le véhicule de l'information par excellence. Il est donc important de communiquer de facon explicite.

Pour entrer en contact, le plus simple est de se présenter verbalement, en s'adressant directement à la personne, même si elle est accompagnée. Dites toujours qui vous êtes et présentez lui personnellement les interlocuteurs avec lesquels elle sera en rapport.

Soyez naturel. Ne haussez pas la voix. Ne modifiez pas votre comportement.

Proposez votre aide mais ne l'imposez pas ; la personne saura vous dire si elle a besoin de vous et comment vous pouvez l'aider.

Il est nécessaire de comprendre et de déterminer le type de handicap visuel. Les réponses diffèrent s'agissant d'une personne aveugle ou malvoyante. En effet, la personne aveugle appréhende le monde principalement par le sens du toucher, de l'ouie et de l'odorat, du mouvement. Même si elle ne vous voit pas, elle entend et sent votre présence. Par contre, la personne malvoyante voit mal mais c'est

spécifiques comme se rapprocher des gens ou des obiets.

Certaines personnes lisent des textes imprimés mais ne peuvent se déplacer seules ; d'autres se déplacent sans aide mais ne peuvent pas lire sans adaptation.

Ne modifiez pas votre vocabulaire, les mots « voir » et « regarder » sont aussi signifiants pour elle.

Si elle a besoin de renseignements, la personne malvoyante ou aveugle a besoin d'explications claires et précises comme « à droite », « en face de vous », « à votre gauche ». Evitez d'employer des termes flous comme « là-bas » ou « plus loin ». Il convient d'informer la personne déficiente visuelle sur son environnement quand il est nouveau (description des lieux, points de repère).

Avertissez-la quand vous quittez une pièce et lorsque vous êtes de retour.



Guider une personne non ou malvovante:

Si elle a besoin d'être quidée, proposez-lui votre bras. Elle le saisit au niveau du coude et se tient ainsi à côté de vous, légèrement en retrait. De cette manière, c'est vous qui avancerez en premier et vous pourrez ainsi anticiper les obstacles éventuels.

Informez-la de façon précise des directions et des obstacles. Ne dites pas « là il y a une table » mais « il y a une table à gauche ».

Signalez les objets qui échapperaient au balayage de sa canne comme des objets aériens.

Pour lui indiquer un siège, placez sa main sur son dossier ou sur son accoudoir; ayant compris la position du siège, elle saura alors s'asseoir toute seule.

Si la personne peut monter ou descendre seule un escalier, placez sa main sur la rampe au début des marches. Si vous l'accompagnez, précédez la personne d'un demi-pas, pour lui permettre d'évaluer la forme des marches. Il convient de marquer un temps d'arrêt après avoir franchi la dernière marche.

Cas particulier des personnes aveugles accompagnées de chiens-guides : il faut savoir que c'est le chien qui guide l'aveugle sur les ordres de celui-ci, en évitant les obstacles. Vous avancerez devant le chien sans le toucher. La personne aveugle suit, guidée par le chien.

Pour en savoir plus:

29

www.inlb.gc.ca. (Informations sur la déficience visuelle)



Zoom sur le braille

Le braille est un système d'écriture et de lecture tactile inventé par Louis Braille en 1829.

Il est constitué d'une série de points en relief. Un caractère contient de un à six points placés sur deux colonnes de trois rangées, mesurant de 6 à 8 millimètres de hauteur et de 3 à 4 millimètres de largeur.

On doit distinguer le braille intégral du braille abrégé. Dans un texte en braille abrégé, on trouve trois types de mots :

- Des mots contenant une ou plusieurs contractions.
- Des mots ayant un symbole.
- Des mots écrits en intégral (braille classique).

En plus du braille intégral et du braille abrégé, il existe le braille mathématique, musical et informatique. Ils comportent chacun plus de caractères pour permettre des combinaisons de mots ou de chiffres plus importantes.

Les personnes aveugles de naissance utilisent le braille pour lire, écrire et communiquer mais celui-ci n'est pratiqué que par une minorité : 7 000 personnes le pratiquent réqulièrement et on compte environ 15 000 braillistes en France.

avec des personnes en situation de handicap visuel (suite)

• Les moyens adaptés

Le matériel informatique

Les terminaux braille

Reliés à un ordinateur, ils permettent aux aveugles de lire les informations affichées à l'écran en les retranscrivant en braille à partir de plusieurs dispositifs :

- Les imprimantes braille : elles nécessitent un logiciel de transformation, autrement appelé logiciel d'abrègement ou de formatage.
- Les claviers braille ou plages braille éphémères : des picots mobiles apparaissent et disparaissent pour produire en relief les lettres braille au fur et à mesure de la lecture du texte.

Les logiciels de transcription en braille

Ils rendent possible la traduction simultanée en braille intégral ou abrégé de textes ou de données chiffrées.

Ces logiciels ont également des fonctions d'édition avancées, similaires à celles d'un traitement de texte classique.

Par exemple: le logiciel DBTWIN version 10.6, le logiciel Duxbury Braille Translator (DBT) ou bien le logiciel Bramanet.

Les machines à lire

Ces appareils de transcription comprennent un scanner associé à un logiciel de reconnaissance de caractères et de synthèse vocale.

Les machines à lire scannent ainsi le document, reconnaissent le texte écrit et le restituent oralement. Certaines machines plus sophistiquées intègrent un lecteur de CD et un encodeur MP3. Quelques noms de machines à lire : Poet Compact, Reporter CD, Baum.

Les logiciels de synthèse vocale

Ces logiciels permettent aux aveugles et aux malvoyants d'entendre par une voix de synthèse vocale les informations affichées à l'écran d'un ordinateur. Ces synthèses peuvent être multilingues, permettant ainsi le travail en plusieurs langues.

Des exemples de logiciels adaptés :

Lelogiciel Jaws Propropose la reconnaissance et la synthèse de la parole. Sa vitesse de lecture peut être ajustée en fonction de son utilisateur. Jaws est un logiciel développé par la société Freedom-Scientific.

Le logiciel Vocale Press permet d'écouter le jour de la sortie de l'édition papier le contenu des journaux à l'aide d'une synthèse vocale intégrée, accompagnée d'un affichage à l'écran en gros caractères. Ce logiciel a été créé par la société Akompas Technologies.

Système Braille a b c d e f g h i j k l m n o p q r s t u v x y z ç é à è ù â ê î ô û ë ï ü œ w

Le matériel d'agrandissement de vision

Les téléagrandisseurs ou vidéoagrandisseurs

Ces appareils électro-optiques permettent, grâce à une caméra vidéo, de lire sur écran l'image grossie d'un texte imprimé, manuscrit ou bien de visionner des photographies ou des illustrations. Sur ce type d'appareils, de nombreux réglages sont en effet possibles : inversion des lettres, agrandissement des caractères... Il existe différents modèles : avec écran monochrome ou couleur, portable ou non, à plateaux mobiles, à caméra mobile ou à caméra fixe.

Aujourd'hui, la plupart des vidéoagrandisseurs peuvent être reliés à un ordinateur : une fonction de partage d'écran permet d'afficher l'image agrandie et l'information de l'ordinateur. Des logiciels de grossissement de caractères remplissent aussi ces fonctions.

Les logiciels de grossissement de caractères

Ils permettent à des malvoyants de lire plus confortablement l'écran en agrandissant les caractères, mais aussi en aménageant les couleurs, les contrastes, les polices, en fonction de la vue de l'utilisateur, ainsi qu'en suivant automatiquement les menus, déplacements de souris, apparition d'objets, etc.

Des exemples de logiciels de grossissement de caractères :

- Le logiciel Zoomtext (version 9)
- Le logiciel Open Book (7)

Les postes de travail adaptés

Ils possèdent des écrans de plus grande taille (de 17, 20 et 21 pouces) et des claviers gros caractères avec des possibilités de contraste (caractères foncés sur fond clair ou caractères clairs sur fond noir). Ces combinaisons technologiques permettront aux personnes malvoyantes de manipuler les ordinateurs.

Des loupes, des pupitres réglables ou bien des lampes adaptées répondront également aux besoins des personnes malvoyantes. Ces outils pourront être mis à disposition de ces publics pour leur proposer un meilleur confort de lecture.



Pour en savoir plus:

www.cimis.fr www.avh.asso.fr

Découvrez sur le site de la BPI, la liste complète des constructeurs et distributeurs spécialisés : www.bpi.fr/uploadfile/ constructeurs1.pdf

avec des personnes en situation de handicap mental ou psychique

Si les pathologies et les sources du handicap mental sont très diverses (autisme, trisomie, polyhandicaps...) et plus ou moins lourdes, toutes les personnes qui en souffrent hors de la bibliothèque. partagent des difficultés communes. Concrètement, une personne en situation de handicap mental peut, du fait de sa déficience, avoir des difficultés pour :

- Mémoriser les informations orales et sonores.
- Fixer son attention.
- Apprécier l'importance relative des informations à disposition.
- Évaluer l'écoulement du temps.
- Se repérer dans l'espace (difficulté à utiliser les plans ou cartes).
- Apprécier la valeur de l'argent.
- Mobiliser ou remobiliser son énergie.
- Connaître : l'environnement immédiat ou élargi : les conventions tacites qui régissent l'échange d'informations ; les modes d'utilisation des appareillages, dispositifs et automates mis à disposition ; les règles de communication et de vocabulaire.

• Maîtriser la lecture, l'écriture

L'accompagnement personnalisé dont bénéficient ces publics peut être individuel ou collectif. Dans tous les cas, l'accueil en groupe est le plus adéquat car il permet de travailler en amont avec les encadrants spécialisés et de mener ensemble un véritable projet. En outre, cet accueil collectif permet aux

bibliothécaires de s'appuyer sur le personnel spécialisé et leur capacité à encadrer le groupe.

Ce travail en partenariat est indispensable pour :

- Connaître le groupe.
- Déterminer ce que l'on veut faire dans et
- Préparer le déroulement des animations.
- Choisir les documents.

• Les moyens adaptés

Les pictogrammes

Ils facilitent la communication et aident les personnes handicapées mentales à se repérer. Il existe aussi des bases de pictogrammes pour communiquer:



www.pictomedia.com/

Le système B.A BAR

Ce système permet d'associer des mots à des obiets par l'intermédiaire d'un code-barre et d'un contenu sonore numérisé.

B.A.Bar peut aussi s'utiliser comme aide à la communication:

www.fst.ch/babar/fr

Des logiciels adaptés

Ils ont été concus pour être utilisés par des personnes handicapées mentales.

Ces logiciels éducatifs spécialisés sont diffusés par l'association Idée.

www.idee-association.org

Les claviers interactifs et ludiques

Ils permettent à des enfants, adolescents et adultes handicapés mentaux d'accéder à l'ordinateur d'une manière très simple et naturelle. Ils remplacent les modes d'accès traditionnels (clavier, souris) par un surclavier.

Zoom sur les personnes ayant des troubles psychiques

La nouvelle loi sur «l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» reconnaît les déficiences psychiques comme un handicap.

Le handicap psychique a pour origine une maladie psychiatrique (névrose, psychose, schizophrénie). Les capacités intellectuelles peuvent être intactes ou affectées. Ce handicap est dû à des troubles du comportement et du jugement et entraîne des difficultés à s'adapter à la vie en société. Toutes ces caractéristiques distinguent le handicap psychique du handicap mental qui se manifeste par une déficience intellectuelle stable, durable et irréversible.

La méconnaissance des caractéristiques de ce handicap provoque parfois des réactions d'incompréhension, de peur voire de rejet. Ces sentiments sont renforcés par des idées recues sur les maladies mentales.

Pour aider ces personnes à retrouver une activité sociale, les bibliothèques pourront également favoriser leur accueil et leur proposer des activités culturelles.

L'accueil de ces publics nécessitera une disponibilité du personnel (accompagnement, aide à la recherche, présentation d'ouvrages) et des locaux calmes, signalés, bien éclairés et sécurisés.

Les personnes souffrant de troubles psychiques ont en effet besoin de repères et doivent se sentir à tout moment en sécurité.





auprès des personnes en situation de handicap auditif

Les animations

Les animations sont indispensables pour fidéliser ces publics et donner une image positive de la bibliothèque. Ces animations peuvent être individuelles ou collectives afin de favoriser l'intégration sociale des personnes sourdes ou malentendantes.

Exemples d'animations qui peuvent être proposées:

- Visites de la bibliothèque et présentation des collections.
- Ateliers de contes pour enfants et adultes sourds ou entendants.
- Ateliers de calligraphie ou d'écriture.
- Ateliers multimédia.
- Séances découverte d'ouvrages d'art ou bien d'albums pour les plus petits.
- Séances de kamishibai.
- Diffusions de films en version sous-titrée.
- Présentations de pièces de théâtre en LSF.

A savoir!

Si la bibliothèque organise des conférences ou des rencontres avec des auteurs, ne pas hésiter à faire intervenir des interprètes en LSF, des codeurs LPC (Langue Française parlée complétée) ou des animateurs sensibilisés à la malentendance.

Lors d'une animation avec un groupe comprenant des personnes sourdes ou malentendantes :

- Choisir une salle ou un endroit situé dans un lieu calme, bien isolé phoniquement et bien éclairé.
- En cas de projection de films, prévoir des versions sous-titrées, ou un résumé du scénario avant la projection.
- Pour l'heure du conte, un interprète pourra être présent.

• Les salles d'animation équipées de boucles magnétiques permettront aux personnes malentendantes porteuses d'un appareil de correction auditive de bénéficier d'une bonne qualité de son.

Où apprendre la LSF dans la Sarthe?

• APAJH

13, impasse Armand Saffray 72000 Le Mans

Tél.: 02 43 24 75 76
Fax: 02 43 24 75 51
Site: www.apajh72.org
[Un interprète en LSF peut intervenir à la demande]

Association SITCOM

181, avenue Olivier Heuzé BP 21135

72001 Le Mans Cedex 1 Fax: 02.43.81.07.54 Tél: 02.43.81.47.70

Email: asso.sitcom@wanadoo.fr Site: asso.proxiland.fr/sitcom

Association de conteurs spécialisés en LSF :

Association « Terre et Lune »

16, rue Jacques IBERT 49000 Angers

Tél: 02 41 34 48 60

Email: terreetlune@hotmail.com Elle organise des ateliers de théâtre et des cafés signés en LSF

35



auprès des personnes en situation de handicap visuel

Association Cultiv'Art20, Bd. des Anglais

44100 Nantes

Email: cultivart@free.fr Tél.: 02 40 76 20 93 Fax.: 02 40 04 49 48 Mobile: 06 21 05 55 26

Site: www.mondoral.org/cultivart

Née en 1998 en région parisienne de la rencontre d'une bibliothécaire entendante et d'un comédien sourd, Colette Barbelivien et Olivier Schetrit, l'association propose :

- des spectacles de contes bilingues langue des signes / français parlé pour rassembler sourds et entendants autour des contes,
- des ateliers contes pour adultes (sourds et entendants) pour découvrir le patrimoine des contes et s'initier à l'art de conter.
- des animations pour enfants (sourds et entendants) pour découvrir les contes et les livres de façon ludique et pour découvrir la lanque des signes par le conte,
- des expositions, conférences ... ou toute autre animation à votre demande autour de la surdité ou du conte.

Les collections

Pour de nombreux sourds, la maîtrise de la langue orale et écrite représente un véritable défi.

Les bibliothèques peuvent leur proposer des livres de premières lectures, des documentaires illustrés et des albums qui faciliteront leur compréhension de la langue écrite. Il existe également des collections d'ouvrages bilingues traduits en LSF (dictionnaires, bandes dessinées, romans, documentaires, albums) et des périodiques adaptés.

Exemples de collections et d'éditeurs :

Tous les éditeurs présentés ci-après possèdent un site Web, à consulter pour connaître en détail leurs collections.

- → Les éditions Tertium www.tertium-editions.fr - avec la collection «les livres mains» (albums).
- → Les éditions Monica Companys www.monica-companys.com - proposent des dictionnaires bilingues.
- → L'association «Conte sur tes doigts» www.cstd.fr - propose des livres DVD.
- → Les éditions du Verseau leverseau@ifrance.com - proposent des Bandes dessinées.
- → Éditions IVT www.ivt.fr
- → Éditions Thierry Magnier (Collection Signes) www.editions-thierry-magnier.com

La collection Signes propose des imagiers bilingues qui offrent un même support de lecture aux enfants sourds et entendants. Les mots sont écrits, traduits en langue des signes et illustrés.

Exemples de périodiques :

- → Entendons-nous, édité par l'ANPEDA www.anpeda.org
- → La Caravelle, édité par l'ARDDSBP 285 www.ardds.org
- → Connaissances Surdités, revue trimestrielle éditée par ACFOS www.acfos.org
- → IDDA-Infos, bulletin mensuel de l'Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA c/o INJS) www.iddanet.net
- → Les Mains du CRAL, Journal des Sourds, périodique suisse
- → PICTO MAG, périodique pour sourds et entendants
- → Vibrare www.darwin-project.com
- → Surdités, périodique édité par l'association GESTES
- → Info-Fax Sourds, périodique mayennais www.infofaxsourds.com
- → Echo Magazine, périodique manceau

Enfin, les supports visuels jouent un rôle particulièrement efficace pour la communication de l'information. Des fournisseurs proposent ainsi des vidéocassettes, des cédéroms, des jeux ou bien des DVD soustitrés en langue des signes. Des sites et des logiciels ont aussi été conçus pour ces publics.

Exemples de fournisseurs adaptés

 → Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette Département édition 7,
 75930 Paris Cedex 19
 → IVT, International Visual Theatre www.ivt.fr

- → À 2 mains, 25 rue Marie Gausson, 94350 Villiers Sur Marne
- → Cinésourds, Centre international de l'audiovisuel et de la vidéo des sourds www.cinesourds.fr
- \rightarrow Un autre regard.
- 9, rue Saint-Sébastien, 75011 Paris
- → ADAV (atelier diffusion audiovisuelle) www.adav-assoc.com
- → Websourd (site adapté) www.websourd.org
- → Audimédia,
- 48, rue Montmartre, 75002 Paris

Catalogue, guide:

Le catalogue de l'association VisuCom disponible sur le site http://www.visucom.fr est très complet: il recense tous les ouvrages sur les sourds, la langue des signes et la surdité (dictionnaires, psychologie, sociologie, linguistique, pédagogie, livres d'enfants, romans, autobiographies, essais, poésie), ainsi que les dictionnaires, BD, vidéo, dvd, cédérom, etc. Il est diffusé en France, en Belgique et en Suisse.

Visucom éditions

Visualisation de la communication en langue des signes 8, rue Fort Notre-Dame 13006 Marseille Tel.: 04 91 47 95 05

Fax: 04 91 92 70 06 Site: www.visucom.fr

Vous trouverez toutes ces informations sur la version informatique du guide.

www.bds.cg72.fr

36



auprès des personnes en situation de handicap visuel (suite)

Les animations

L'enjeu de ces animations est de proposer des activités qui stimuleront différents registres sensoriels.

Les personnes aveugles, malvoyantes ou voyantes pourront être ainsi associées à de nombreux projets artistiques et culturels dans tous les domaines :

La lecture à haute voix

L'association « Lire dans le noir » organise des séances de lecture qui sont réalisées dans l'obscurité la plus totale. De grands auteurs viennent ainsi lire leurs textes. Ces séances sont destinées à tous les publics. Il s'agit de sensibiliser les publics voyants aux conditions de vie des non-voyants. www.liredanslenoir.com L'association « Benjamins Média » propose également, suivant ce même concept, des ateliers ludiques « J'écoute dans le noir » pour les enfants. www.benjamins-media.org

Présentation et découverte des logiciels adaptés

· Sous forme d'ateliers multimédia.

Expositions avec adaptations tactiles et jeux appropriés

L'association « Artesens » organise des expositions, des parcours pédagogiques et ludiques, des mallettes pédagogiques en relation avec l'univers des musées.

www.artesens.org/asso2.html

- Ateliers arts plastiques (sculpture, poterie)
- Réalisation d'imagier tactile
- Écoute musicale
- Diffusion de films en audio-description

Les collections

Les besoins des personnes handicapées visuelles diffèrent en fonction de la nature de leur handicap. L'édition adaptée propose de multiples collections et de nombreux supports adaptés qui conviennent aux attentes de ces publics.

Les livres en braille

Qu'ils soient édités en braille intégral ou abrégé, ces livres ont l'inconvénient d'être très volumineux. Au traditionnel livre papier se substituent aujourd'hui des logiciels performants qui peuvent ainsi traduire le braille simultanément.

Des bibliothèques ou des associations telles que l'Association Valentin Haüy peuvent également prêter des livres en braille aux particuliers. Enfin, ces livres peuvent être achetés directement auprès des centres de transcription spécialisés.

Le site spécialisé de l'Institut des Jeunes Aveugles répertorie tous les éditeurs et transcripteurs. www.inja.fr./inja/index.asp



Exemples d'éditeurs et transcripteurs :

- → Association Benjamins Media www.benjamins-media.org
- → Association aide aux déficients visuels (École Raymond Brulé Place Barbey d'Aurévilly 50000 Saint Lô)
- → Association Bibliothèque Braille Enfantine – ABBE - bibli.braille.enfant.free.fr
- → Association Braille & Culture www.braille-culture.com
- → Association Braille net www.braillenet.org propose son aide aux projets de partenariats.
- → Association Valentin Haüy AVH www.avh.asso.fr

Cette association possède une centaine de groupes locaux et offre aux personnes handicapées visuelles les services suivants : accueil, assistance, aides et prêts divers, loisirs. Prêt gratuit de livres ou partitions braille, et de livres sur cassettes et en gros caractères (prêt dans tous les pays de la CEE, avec franchise postale). Le prêt dure 1 mois et il faut fournir un certificat médical pour en bénéficier. Vente de matériels adaptés, formation professionnelle, cours de braille. Edition de revues. Transcription : à la demande en braille et sonore gratuit. Vente d'ouvrages en braille, sonores et en relief. Vente de jeux.

→ Centre de ressources Braille Tech Association loi 1901 créée en 1986 dans le but de donner à chaque déficient

visuel l'accès à la lecture, à l'écriture, à la formation. Transcription de tous types d'écrits : romans, manuels scolaires, documents pédagogiques et revues.

- → Cité des Sciences et de l'Industrie www.cite-sciences.fr
- → Centre régional de documentation pédagogique - CRDP de Lille - crdp.ac-lille.fr
- → Centre Ressource Départemental du Calvados (Bd Général Laperrine 14000 Caen)

- → CTEB Centre de Transcription et d'Edition Braille (3, rue du Général Hoche 31200 Toulouse)
- → Éditions du Patrimoine www.monum.fr
 La collection « Sensitinéraires » propose
 une visite des monuments les plus
 emblématiques du patrimoine français.
 Chaque volume comprend une soixantaine
 d'images gaufrées avec plusieurs niveaux
 de relief, un livret contrasté, un livret couleur
- et un CD audio enregistré au format daisy.

 → GIAA (groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes) (Siège national, 5, avenue Daniel Lesueur, 75007 Paris)
- → INJA Département de la Transcription et de l'Edition Adaptée (DTEA) (56, bd des Invalides 75007-PARIS)
- → Institut Montéclair pour déficients visuels www.monteclair.fr
- → Institut Public pour Handicapés Visuels
- IPHV www.iphv.fr
- → Imprimerie braille CAT La Chaume 131, avenue des Hauts de la Chaume, 86280 Saint-Benoît
- → Les Doigts Qui Rêvent www.ldgr.org
- → Le livre de l'aveugle,124, boulevard Camélinat, 92240 Malakoff
- → Libraillerie (Mme Kommer), 120 rue Maréchal Joffre 92700 Colombes
- → LATRA (Laboratoire de Transcription et de Recherche pour Aveugles et Amblyopes) www.acs.fr/latra/GC.htm
- → Musée du Louvre www.louvre.fr La collection « un autre regard » se propose d'aborder les œuvres du musée grâce à l'image en relief, un texte en braille et gros caractères et un support audio.
- → Œuvre Nationale pour les Aveugles www.ona.be
- → Voir + www.voirplus.net présente des musées et centres culturels qui proposent des activités adaptées aux déficients visuels.



auprès des personnes en situation de handicap visuel (suite)

Editeurs de documents sonores :

- → À lire et à entendre alire et a entendre.com
- → L'autre label www.conteur.com
- → Autrement dit www.autrementdit.net
- → Association des donneurs de voix (70, rue Etienne Dolet, 94230 Cachan, Tél. : 01 49 69 99 76)
- → CDzecoutes www.cdzecoutes.com
- → De Vive Voix www.devivevoix.fr
- → Editions des femmes www.devivevoix.fr
- → Editions du Patrimoine www.monum.fr
- → Enfance et musique

www.enfancemusique.asso.fr

- → Frémeaux et Associés www.fremeaux.com
- → Gallimard www.gallimard.fr
- → Institut des Archives Sonores

www.archisound.com

Collection de documents sonores historiques

- → Lire dans le noir www.liredanslenoir.com
- → Livraphone www.livraphone.fr
- → Le Livre qui parle www.lelivrequiparle.com
- → Livrior www.livrior.com
- → Des oreilles pour lire

www.desoreillespourlire.com

- → Oui'dire éditions www.oui-dire-editions.com
- → **Le Proscenium** (168 bis rue de Charonne, 75011 Paris. Tél.: 01 40 09 81 08 ou 01 40 09 77 19)
- → Radio France www.radio-france.fr
- → Le Sablier éditions (Quartier la rencontre, 04300 Dauphin, Tél. : 04 92 79 40 00,

Fax: 04 92 79 40 01]

- → Thélème theleme@libertysurf.fr
- ightarrow VDB www.editionsvdb.fr

• Les collections (suite)

Les livres tactiles

Associés ou non à du texte en braille, leur objectif est de stimuler, par des impressions en relief et différentes textures, le sens du toucher par le biais de jeux tactiles.

Ces ouvrages s'adressent aussi bien à de jeunes enfants qu'à des personnes adultes qui redécouvrent ainsi le plaisir de la lecture.

Les livres en gros caractères

L'ergonomie de ces livres facilite la lecture des personnes malvoyantes par la taille agrandie des caractères utilisés (de type corps 16 à 20), une mise en page aérée, un papier anti-reflet et une couverture illustrée en couleurs. Destinés aux personnes malvoyantes, ces livres peuvent également être utilisés par des personnes qui ont d'autres difficultés de lecture.

Les livres sonores

Les enregistrements de textes lus sont disponibles actuellement sous la forme de cassettes, CD audio classique ou bien de CD audio de type MP3.

Il existe également un autre format d'enregistrement : le consortium Daisy. Cette nouvelle génération de livres sonores adaptés offre aux personnes non-voyantes un accès direct et précis à l'information recherchée. Les utilisateurs peuvent en effet consulter la table des matières, passer d'une section à une autre, marquer à l'aide de signets des passages intéressants. En outre, un seul CD peut contenir plus de 50 heures d'enregistrement.

Les ressources d'Internet et du numérique

Le réseau Internet permet aussi de concevoir de nouveaux modes d'accès à la lecture pour les personnes handicapées. Les nouvelles technologies apportent en effet des solutions nouvelles au problème de l'accès à l'information et à la culture pour les personnes déficientes visuelles.

Des bibliothèques numériques en ligne sont désormais facilement accessibles via Internet et permettent le téléchargement de livres numériques.

Le projet de la bibliothèque numérique de Boulogne-Billancourt (bnh.numilog.com) est novateur et démontre ainsi tout le potentiel de ces ressources en ligne.

L'association Sésame : un nouveau serveur de livres numériques

Déjà précurseur et première bibliothèque numérique francophone adaptée aux aveugles et malvoyants avec les 7 000 ouvrages en version intégrale sur CD-Rom dont elle disposait, l'association propose désormais son serveur sur Internet. Toutes les oeuvres deviennent accessibles en téléchargement, après identification et mot de passe, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

La procédure d'identification de l'abonné, le choix des formats ainsi que la validité limitée des fichiers dans le temps assurent la protection des ouvrages sous droit selon la loi Dadvsi (01/08/2006) qui établit une exception au droit d'auteur en faveur des publics handicapés.

Association SESAME

5 rue Maurice de la Sizeranne - 75007 Paris Tél: 01 40 61 98 16 / 06 17 96 01 51 www.bibliosesame.fr secretariatsesame@free.fr







40



auprès des personnes en situation de handicap mental ou psychique

Les animations

- → Visites et présentation de la bibliothèque (pour que ces publics puissent établir des repères)
- → Lectures à voix haute, avec ou sans outil d'animation
- → Travail autour d'un ouvrage illustré
- → Réalisations de dessins ou de travaux manuels pour une exposition
- → Jeux sur cédérom
- → Recherches sur Internet
- → Initiations documentaire autour de jeux et d'énigmes
- → Séances de contes
- → Ecoute musicale avec mime, danse
- \rightarrow Projections de diapositives ou de films d'animation

Les collections

Pour familiariser ces publics et leur donner davantage de repères, on leur proposera des ouvrages qui leur permettront d'associer textes, illustrations et sensations sonores ou tactiles :

- Albums
- Comptines
- Bandes dessinées
- Imagiers
- Livres tactiles
- Documentaires illustrés
- Livres sonores, cédéroms
- Recueils de contes





Zoom sur la bibliothèque de Savigné-l'Évêque

L'accueil des groupes de l'IEM (Institut d'Education Motrice) à la bibliothèque municipale.

« L'IEM a ouvert ses portes à Savignél'Évèque en septembre 2004.

Cet établissement accueille des enfants et adultes handicapés moteurs et cérébraux.

La volonté du personnel de cette structure et des élus de la ville a été d'intégrer les résidents de l'IEM à la vie de la commune et de les faire participer aux activités et temps forts mis en place dans la ville. Des conventions ont été réalisées avec les principaux services municipaux (écoles, bibliothèque, local jeune...) afin d'apporter un cadre rigoureux à ces interventions. Un élu coordonne les relations IEM et Services Municipaux.

Les actions de la bibliothèque municipale comprennent :

Le prêt de documents :

Il a été mis en place rapidement, peu de temps après l'installation de l'IEM. Il ne s'agit pas d'un dépôt de livres. En effet, les groupes de l'IEM se déplacent à la bibliothèque quand ils le souhaitent sur les temps d'ouverture au public et choisissent des documents.

Le nombre d'ouvrages prêté est établi entre la Responsable de la bibliothèque et la Directrice de l'IEM. La durée du prêt est la même que pour tous les usagers de la bibliothèque, c'est à dire 28 jours.

Les animations en direction des résidents :

Les activités régulières :

Depuis 2006, suite à l'agrandissement de la bibliothèque ainsi qu'à une meilleure répartition du temps réservé aux accueils de classes, ces accueils réguliers se déroulent dans des conditions favorables (il n'y a qu'un seul salarié à Savigné L'Evêque).

Périodicité de l'accueil : mensuel (inscriptions sur plannings et accueil en dehors des heures d'ouverture au public).

Déroulement des activités :

- Durée : une heure
- Nombre de participants : maximum 8 membres
- Personnel d'accueil : une bénévole de la bibliothèque aide la Responsable de la bibliothèque à l'encadrement des animations. Un enseignant et un éducateur accompagnent les personnes handicapées.

L'activité a été sélectionnée préalablement par les enseignants de l'établissement à partir d'un classeur élaboré par la Responsable de la bibliothèque répertoriant les animations proposées par la bibliothèque. Comme il s'agit d'activités présentées également aux scolaires, il est nécessaire de les adapter au public de l'IEM. C'est pourquoi des rendezvous entre les enseignants de l'IEM et la responsable de la bibliothèque sont pris en amont des rencontres.



auprès des personnes en situation de handicap mental ou psychique

Les animations répertoriées dans ce classeur sont variées et peuvent être adaptées :

Pour les petits : niveau maternelle / CP

- participer à des petits ateliers ludiques : reconstituer des puzzles de couverture et rechercher les livres, retrouver les intrus parmi les livres proposés, assembler les lère, 4ème de couverture et dos, jeux de l'oie à partir d'un livre, reconnaître les livres à partir d'extraits, lecture d'histoires...

Pour les moyens : niveau CE1 / CE2

- découvrir l'univers de la recherche documentaire (simplifiée),
- jouer avec les genres (remettre les vignettes d'une BD dans l'ordre de l'histoire, inventer le contenu des bulles).

Pour les plus grands (niveau CM1/CM2) :

- découvrir la recherche documentaire dans la bibliothèque,
- reconnaître les différents genres, s'initier à la classification Dewey, comprendre et créer des cotes, s'orienter dans la bibliothèque à partir d'un plan vierge,

- participer à des jeux littéraires (cadavre exquis, mots valises, calligrammes ou des productions d'écrits: inventer le début ou la fin d'une histoire, situer l'histoire dans un autre contexte).

Les enseignants de l'IEM choisissent les activités en fonction du niveau de leur groupe et des capacités physiques des membres. Parfois les jeunes ne peuvent pas écrire ou ont de gros problèmes visuels. Certains communiquent très peu. Les handicaps sont très différents d'un individu à l'autre. C'est à nous de nous adapter! Et c'est ce qui est très enrichissant...

Les activités ponctuelles :

En juin 2007, un projet d'exposition sur le thème des « Créatures Fantastiques » a pris forme à la bibliothèque. Différents partenaires ont participé au projet : L'Ecole Publique, l'IEM, La Bibliothèque Municipale. Les travaux des résidents de l'IEM et des scolaires (notamment des sculptures) ont été exposés à la bibliothèque ainsi que des documents sur le thème choisi.

Un bilan?

Le partenariat Bibliothèque Municipale de Savigné-l'Evêque / IEM est perçu très favorablement par les usagers et les responsables de ces établissements. D'après les encadrants des groupes de l'IEM, les résidents de l'IEM sont ravis de se déplacer à la bibliothèque pour les activités.

La configuration de la nouvelle bibliothèque permet une « cohabitation » aisée entre les personnes handicapées et les usagers de la bibliothèque pendant les horaires d'ouverture au public.

Il est à noter qu'un aménagement approprié de la bibliothèque est indispensable pour concevoir un accueil adapté de ce public empêché : accès facilité au bâtiment, ascenseur, allées spacieuses, bacs mobiles, rayonnages à hauteur de fauteuil... »

Propos confiés par Hélène Garnier, responsable de la Bibliothèque de Savigné-l'Évêque









Les établissements spécialisés

Pour connaître et évaluer les besoins des personnes handicapées, il est nécessaire d'établir des contacts et de travailler en partenariat avec les associations, centres médicaux ou bien les établissements spécialisés.

Quelques structures spécialisées d'accueil de personnes handicapées :

Les établissements sanitaires :

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), centre médico-psychopédagogique (CMPP), centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles, centre d'accueil familial spécialisé, hôpital de jour.

Les établissements médico-sociaux :

Centre d'hébergement, foyer d'hébergement, foyer occupationnel, foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé (F.A.M) ou maison d'accueil spécialisée.

Les établissements de travail protégé : Entreprise et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.).

Les institutions pour mineurs :

Institut médico-éducatif (IME), institut médico-pédagogique (IMP), institut médico-professionnel (IMPro), institut d'éducation motrice (IEM).

Les dispositifs d'intégration scolaire : Classe d'intégration scolaire (CLIS) et unité pédagogique d'intégration (UPI).

Les professionnels qui travaillent en direction des personnes handicapées sont multiples.

Il faut ainsi distinguer les travailleurs sociaux (éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs-éducateurs), les professionnels du secteur paramédical (ergothérapeutes, psychomotriciens), ou dépendant de l'éducation nationale (auxiliaires d'intégration scolaire, enseignants spécialisés).

Enfin, parallèlement à ces structures spécialisées, il existe, à l'échelon national, départemental et local, un réseau associatif particulièrement foisonnant. Ces membres interviennent dans tous les domaines du handicap et peuvent mettre en place des projets culturels.



A noter:

Un répertoire des associations locales est disponible sur la version du guide d'accueil accessible sur le site de la BDS: www.bds.cg72.fr

La M.D.P.H (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Sarthe a pour objet d'offrir un accès unique :

- → Aux droits et prestations telles que la prestation de compensation du handicap (P.C.H.).
- → A toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi.
- → A l'orientation vers les établissements et services.

Pour cela:

- Elle facilite les démarches des personnes handicapées et de leur famille.
- Elle a pour mission l'accueil, l'information, l'accompagnement, le conseil des personnes handicapées et de leur famille, la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.
- Elle assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie ; l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ; l'accompagnement et les médiations que cette mise en œuvre peut requérir, notamment après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.
- Elle met en place et organise le fonctionnement : de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article 146-8 du code de l'action sociale et des familles, de la commission des droits et de l'autonomie des personnes

handicapées, prévue à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles, de la procédure de traitement amiable des litiges prévue à l'article L.146-13 du code de l'action sociale et des familles, de l'équipe de veille pour les soins infirmiers prévue à l'article L.146-11 du code de l'action sociale et des familles.

- Elle désigne la personne référente pour une conciliation.
- Elle désigne la personne référente chargée de l'insertion professionnelle.
- Elle organise des actions de coordination avec les autres dispositifs sanitaires et médico-sociaux concernant les personnes handicapées.
- Elle recueille et transmet les données relatives aux suites réservées aux orientations prononcées par la commission des droits et de l'autonomie, notamment auprès des établissements et services susceptibles d'accueillir ou d'accompagner les personnes handicapées.
- Elle gère le fonds départemental de compensation du handicap.





Services et Manifestations culturels en Sarthe

• La Médiathèque du Mans

Un service «Bibliothèque sonore» (BSO) destiné aux publics non ou malvoyants a été mis en place lors de l'ouverture de la Médiathèque Louis Aragon en 1988. Depuis 2005, ce service travaille en partenariat avec l'antenne locale de l'Association Valentin Haüy (AVH), ce qui lui permet de bénéficier des enregistrements réalisés par des « donneurs de voix ».

Les « donneurs de Voix » sont des bénévoles, membres de l'Association qui enregistrent les « Audiolivres » avec l'accord des Editeurs. L'Association a enregistré plus de 250.000 titres.

Outre ces documents sonores (textes enregistrés sur cassettes, progressivement remplacées par des CD, revues sur CD), la BSO propose des livres en braille et des livres tactiles. Le tout constitue une collection de plus de 3000 documents. L'emprunt de ces documents est réservé aux personnes dont le handicap visuel est attesté par un certificat médical, et pour lesquelles l'abonnement est gratuit.

Les lecteurs inscrits à la BSO bénéficient d'un accueil spécifique le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h, le jeudi et le vendredi de 14h à 16h et le samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h.

Les usagers de la Sarthe qui ne peuvent se déplacer ont la possibilité de demander l'envoi des documents par la poste.

La Médiathèque propose également à l'ensemble de ses usagers des CD audio provenant des circuits commerciaux plus

classiques et des livres en gros caractères, auxquels les lecteurs de la BSO ont bien entendu accès, dans les mêmes conditions que les autres abonnés (3 documents sonores maximum pour 28 jours).

Contact

Marie-Martine POIGNANT et Valentin ADELAÏDE Médiathèque Louis Aragon 24 rue du Port 72000 LE MANS Tél. 02 43 47 48 84 Site: www.mediathegue.ville-lemans

> Bibliothèque Sonore Médiathèque Louis Aragon (Le Mans)



• Le collectif HanDi-Moi Oui!

Association loi 1901, ce collectif « HanDi-Moi Oui ! » a été créé en 2002. Il regroupe une douzaine d'associations.

Ce collectif a pour objectifs de:

- → Changer le regard sur les personnes en situation de handicap.
- → Promouvoir la mixité, la rencontre entre les personnes handicapées et le grand public mais aussi entre les personnes atteintes de handicaps différents.
- → Créer une solidarité, un réseau de communication interne entre les associations de la ville du Mans et de la Sarthe.
- → Créer également un réseau de solidarité entre acteurs et partenaires, entre personnes valides et personnes handicapées. Et bien sûr briser les idées recues!

Contact:

Collectif HanDi-Moi Oui! 36-38 rue Gambetta 72100 Le Mans Tél.: 02 43 47 49 08

Fax: 02 43 47 49 68

Site: membres.lycos.fr/handimoioui/

Zoom sur Le festival Handi-Moi Oui!

Le collectif est responsable de ce festival créé en mai 2001. Depuis cette date, le festival se déroule tous les ans au Mans mais aussi dans d'autres villes du département de la Sarthe.

Il est organisé avec le concours de la ville du Mans et de sa Communauté Urbaine, du Conseil général de la Sarthe, de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, de l'Inspection Académique, du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, et des établissements d'accueil de personnes handicapées.

Symboliquement, l'événement s'ouvre avec une exposition mise en place dans l'Hôtel de la Préfecture de la Sarthe et un vernissage présidé par le Préfet. Chaque année, le festival aborde un thème différent.

Parallèlement à cette semaine festive, le collectif Handi-Moi Oui! met à la disposition des écoles, des associations, des communes ou des centres culturels une mallette qui regroupe six films vidéo et une exposition photographique qui ont été réalisés durant les quatre premières éditions du festival.

La mallette peut également bénéficier d'un accompagnement avec la venue d'un représentant du collectif qui peut, à la demande de l'emprunteur, venir animer un débat ou participer à une inauguration.



Le

Services et Manifestations culturels en Sarthe (suite)

• L'association ACTES 72

Cette association, qui existe depuis 20 ans, regroupe une vingtaine d'établissements spécialisés. Elle a pour but de soutenir et de développer les pratiques culturelles en direction des personnes handicapées.

Son action se traduit par des journées de réflexion et de formation, des interventions de professionnels du spectacle et l'organisation d'un festival.

Un festival de 3 jours se déroule chaque année au mois de mai à Allonnes.

C'est un moment d'échange, de rencontre entre les établissements, les associations. Les spectacles sont l'occasion pour les comédiens, les chanteurs, les danseurs et les créateurs de donner une autre image du handicap.

Actes 72

rue des Abricotiers 72230 Arnage Tél.: 06 08 65 83 28

Email: actes72@noos.fr

Ressources nationales et régionales

• La Direction du Livre et de la lecture (Bureau du développement et de la lecture)

128, rue Saint-Honoré 75033 Paris Cédex 01 Tél : 01 40 15 80 00

Site: www.culture.gouv.fr

Ce bureau a pour mission de favoriser la pratique de la lecture de publics spécifiques c'est-à-dire éloignés de l'offre de lecture proposée par les bibliothèques publiques comme les personnes hospitalisées, handicapées ou bien détenues en leur permettant d'accéder sans contraintes aux documents.

• La Direction Régionale des Affaires Culturelles

1, rue Stanislas Baudry BP 63518 - 44 035 Nantes Cédex 1

Tél.: 02 40 14 23 00 Fax: 02 40 14 23 01

Site: www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

La DRAC est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de soutien au travail artistique auprès des personnes handicapées. Elle soutient financièrement des structures culturelles telles que les scènes nationales dans le cadre de jumelage mis en place auprès des IME ou des établissements spécialisés d'accueil des personnes handicapées.

Parmi les structures aidées : la scène conventionnée NBA Spectacles à Bouloire pour ses interventions auprès de deux IME et auprès de l'association « Actes 72 », fédératrice d'une dizaine d'établissements sarthois. Sur le site Internet, une rubrique est consacrée au handicap « Action en faveur des personnes handicapées ».

• La Bibliothèque Publique d'Information 75 197 Paris Cédex 04

Tél: 01 44 78 12 33 (standard)

Fax: 01 44 78 12 75 (renseignement 10h/22h)

Site: www.bpi.fr

Pionnière en matière d'accessibilité en direction des personnes handicapées, la BPI est souvent sollicitée par les bibliothèques publiques. Les prestations offertes par cette structure sont nombreuses : lecture de la presse par un logiciel de synthèse vocale, assistance à la prise de notes, formation à la recherche documentaire, formation aux logiciels, offre de collections adaptées.

Dans ce cadre, la BPI met en œuvre des actions pour :

- → Améliorer l'accessibilité des sites Internet (en projet : il s'agit de créer une base de sites sélectionnés pour la qualité de leur accessibilité aux non-voyants. La ville de Montpellier est le partenaire initial et un groupe de travail doit se constituer).
- → Favoriser l'accueil des personnes handcapées .
- → Sensibiliser et former les professionnels des bibliothèques par des journées d'étude et de rencontre.
- → Organiser des projets avec les associations, les bibliothèques et d'autres établissements culturels.
- → Faire connaître et alimenter la base de données de l'édition adaptée (BDEA) qu'elle gère en collaboration avec l'Institut National des Jeunes Aveugles.

Sur le site de la BPI, la rubrique « handicap et bibliothèque » offre de multiples informations sur l'accueil des personnes handicapées en bibliothèque.

L'objectif de cette rubrique est de mettre à disposition des professionnels des bibliothèques des documents et des informations régulièrement mis à jour sur les différents types de handicaps et les services qui peuvent être offerts aux personnes handicapées.

Des répertoires d'éditeurs, d'associations, de fournisseurs spécialisés ainsi que les recommandations IFLA (International Federation of Library Associations) sont ainsi consultables et peuvent être téléchargés directement.



Contact:

Mission lecture et handicap Lecture-handicap@bpi.fr

Publics déficients auditifs
Madame Nicole Fournier
Fax: 01 44 78 16 73
Nicole.fournier@centrepompidou.fr

Publics déficients visuels Madame Ramatoulaye Fofana Tél: 01 44 78 44 12 Ramatoulaye.fofana@bpi.fr

Ressources nationales et régionales (suite)

Zoom sur ALPHABib

http://alphabib.bpi.fr/

Depuis mai 2007, ALPHABib outil collaboratif pour Améliorer L'accueil des Personnes Handicapées en Bibliothèque est en ligne avec l'appui de la DLL et la collaboration de plusieurs bibliothèques (BnF, Toulouse, Limoges, Chambéry, Montpellier...).

ALPHAbib permettra de structurer un réseau de professionnels les plus impliqués dans l'accueil des personnes handicapées en bibliothèques en :

- accessible et modifiable pour faciliter la mutualisation des connaissances et des expériences.
- Favorisant un travail en commun et une réflexion prospective sur les évolutions des outils et les technologies, les méthodes et les pratiques.

Les différentes rubriques d'ALPHAbib:

Boîte à outils : des fiches techniques et pratiques pour connaître les différents types de handicaps et les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, des conseils pour développer un projet d'accueil en bibliothèque.

Veille technologique : présentation de matériels, des nouvelles technologies et des dispositifs innovants favorisant l'accueil des personnes handicapées.

Collections adaptées : actualité du monde · Créant une base de données interactive, de l'édition adaptée, recensement des bibliothèques numériques accessibles et réflexion autour de thèmes spécifiques (loi DADVSI).

> Animations : proposition de projets collaboratifs, conseils pratiques et techniques, recensement d'expériences innovantes.

Évaluation des services proposés dans nos bibliothèques.



Autres ressources en ligne

• Sites sur le handicap

www.handicap.gouv.fr

Site ministériel sur le handicap.

www.handi-nuaire.info/

Annuaire de recherche sur le handicap.

www.handipole.org

Site d'information sur les dispositifs emploi, formation, insertion liés au domaine du handicap.

Sites sur le droit des personnes handicapées

vosdroits.service-public.fr

Une rubrique est consacrée aux personnes handicapées.

www.handidroit.com

Site d'information sur le droit et la vie quotidienne des handicapés.

www.handitec.com/

Site sur le droit et les aides pour les personnes handicapées.

Culture et handicap

www.culture.gouv.fr

Sur le site du Ministère de la Culture et de la Communication, une rubrique « Culture et Handicap » est consacrée à l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

Les bilans des travaux de la commission nationale « Culture-Handicap », les dates de séminaires régionaux sont également disponibles. Vous trouverez aussi les coordonnées des personnes correspondantes « handicap » au sein du ministère et des différentes DRAC.

www.culture-handicap.org

Site de la commission nationale Culture-Handicap: charte d'accessibilité commune aux institutions culturelles recevant du public, dans tous les domaines (fréquentation des institutions culturelles, accès aux pratiques artistiques, enseignement et professionnalisation). Le site offre des conseils, des informations, des listes de lieux et de contacts, un agenda, un forum. une lettre d'information...

• Sites de bibliothèques numériques www.bibliotheque-helene.org

Tout lecteur aveugle ou malvoyant, disposant d'un dispositif spécifique appelé IRIS (développé par la société Eurobraille), peut s'inscrire gratuitement et emprunter des livres numériques en suivant une procédure en ligne.

La bibliothèque est ouverte en accord avec des éditeurs. Elle repose sur un serveur Internet sécurisé, le Serveur Hélène.

bnh.numilog.com

La Bibliothèque numérique pour le Handicap (BnH) propose désormais à ses lecteurs, enfants et adultes handicapés, un choix de documents sonores téléchargeables provenant du catalogue des éditions De Vive Voix.

Autre site

www.inja.fr./inja/index.asp

Site de l'Institut National des Jeunes Aveugles

Depuis 1995, l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA) et la BPI gèrent conjointement le Catalogue Collectif de l'Edition Adaptée. Celui-ci a pour objectif le signalement et la localisation de l'ensemble des ouvrages adaptés au public déficient visuel. 23 bibliothèques publiques présentant des fonds en braille, en gros caractères et des documents sonores, participent actuellement à la base.

Définitions et réglementation

- Qu'entend-on par handicap ?
- La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Qu'entend-on par handicap?

(selon la loi du 11 février 2005)

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

En France, 10 % de la population, soit 6 millions de personnes, sont concernées et touchées par différentes déficiences, par exemple :

- Motrices (comme les hémiplégies ou les tétraplégies).
- Sensorielles (qu'elles soient auditives ou visuelles)
- Mentales (avec la trisomie 21 ou l'autisme par exemple).
- Cognitives ou psychiques. Associées (polyhandicaps).

Chaque citoyen a aujourd'hui le droit d'accéder aux aménagements ouverts au public.

Des actions humaines, matérielles et des démarches citoyennes permettront à une personne en situation de handicap de devenir une personne valide dans un environnement accessible.

Les bibliothèques publiques sont des établissements culturels, et se doivent d'être accessibles à tous. Elles doivent donc répondre aussi aux besoins des personnes handicapées : favoriser leur intégration et rendre accessibles leurs collections par des supports matériels et des technologies appropriés.

Trois principaux textes rappellent le rôle des bibliothèques et les missions du bibliothécaire :

- → La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des bibliothèques en 1991 [extrait]:
- « Il y a un souci toujours croissant du bien-être

des personnes âgées et de toutes les personnes handicapées. La solitude et les handicaps physiques et mentaux de toutes sortes peuvent être soulagés de bien des manières par la bibliothèque publique.

L'amélioration des voies d'accès, l'équipement en auxiliaires mécaniques pour la lecture, en livres à large vision, en livres enregistrés sur cassettes, le service de bibliothèque... à domicile, voilà quelques-uns des moyens par lesquels la bibliothèque publique peut étendre ses services à ceux qui en ont le plus besoin. »

- → Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique rédigé avec l'IFLA en 1994 (extrait) :
- « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle.

En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés, notamment par des locaux d'accès facile, des horaires d'ouverture adaptés aux besoins du public, des équipements de desserte de proximité et le recours aux techniques de communication à distance. »

→ Le code de déontologie du bibliothécaire adopté lors du conseil national de l'ABF le 23 mars 2003 (extrait) :

«Le bibliothécaire est d'abord au service des usagers de la bibliothèque. L'accès à l'information et à la lecture étant un droit fondamental, le bibliothécaire s'engage dans ses fonctions à :

- respecter tous les usagers,
- offrir à chacun une égalité de traitement,
- promouvoir auprès de l'usager une conception de la bibliothèque ouverte, tolérante, conviviale. »
- → Une définition de l'accessibilité a été adoptée en 2000 par un groupe de travail interministériel :
- « L'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance pour toute



Qu'entend-on par handicap ? (suite)

personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif. vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore des circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes...), et la personne étrangère »

L'article 46 de la nouvelle loi du 11 février 2005 prévoit maintenant dans les communes de 5000 habitants et plus une « commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ». Composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle veillera à ce que la réglementation en viqueur soit appliquée dans différents domaines (voirie, transports, grands équipements sportifs et culturels) et proposera un bilan d'accessibilité pour les nouveaux projets de construction.

Dans le domaine culturel, la commission nationale « culture et handicap », créée le 1er février 2001, a validé le 5 mai 2003 une charte pour l'accueil des personnes handicapées (Ministère de la culture en partenariat avec l'association Archimed') accessible sur le site du Ministère de la Culture à l'adresse suivante :

www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/ handicap/charte.htm

ou: www.culture-handicap.org

Le Ministère de la Culture et de la Communication a également rédigé un quide pratique d'accessibilité. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : www.culture.gouv.fr/handicap/guide-intro.html

Pour connaître les normes relatives à l'accessibilité, vous pouvez aussi consulter le site de l'AFNOR (Association Française de Normalisation): www. afnor.org/accessibilite/reglementation.htm

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée le 11 février 2005.

Elle apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes handicapées. Cette loi définit les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle crée ainsi l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports publics dans un délai maximum de dix ans.

- → L'article 41 (Chapitre III : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies) stipule en effet :
- « Art. L. 111-7. Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous. et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment

ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3 ».

« Art. L. 111-7-3. - Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps » « Des décrets en Conseil d'Etat fixent pour ces établissements, par type et par catégorie, les exigences relatives à l'accessibilité prévues à l'article L. 111-7 et aux prestations que ceux-ci doivent fournir aux personnes handicapées. Pour faciliter l'accessibilité, il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée. »

« Les établissements recevant du public existants devront répondre à ces exigences dans un délai, fixé par décret en Conseil d'Etat, qui pourra varier par type et catégorie d'établissement, sans excéder dix ans à compter de la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. »

Cette nouvelle loi reconnaît également l'accessibilité numérique comme nécessaire, au même titre que l'accessibilité physique des bâtiments, afin que les personnes atteintes d'une déficience visuelle, ou d'autres handicaps, ainsi que les personnes âgées, puissent accéder de manière autonome à de nombreux services publics ou privés qui sinon leur sont fermés.

physique, sensoriel, cognitif, mental L'accessibilité des sites Internet et Intranet devient donc une obligation légale en France.

L'article 47 précise à ce sujet :

«Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées »

« L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'Internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne »

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles relatives à l'accessibilité et précise, par référence aux recommandations établies par l'Agence pour le développement de l'administration électronique, la nature des adaptations à mettre en oeuvre ainsi que les délais de mise en conformité des sites existants, qui ne peuvent excéder trois ans, et les sanctions imposées en cas de non-respect de cette mise en accessibilité. Le décret énonce en outre les modalités de formation des personnels intervenant sur les services de communication publique en ligne »

→ La loi du 11 février 2005 renforce et complète ainsi les anciennes lois de 1975, de 1991, de 2002 et de 2004.

Pour lire en intégralité ce nouveau texte de loi, vous pouvez consulter le site Légifrance : www.legifrance.gouv.fr